

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 juin 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Vivek SINGH

Date de convocation : 11 juin 2020

Date d'affichage : 25 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Votants : 29

Délib. n°2020-035 : Composition de la commission de contrôle électoral

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, réformant les conditions d'inscription sur les listes électorales, a institué la commission de contrôle, en remplacement de la commission administrative de révision des listes électorales supprimée en 2019.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou dans les communes où une seule liste a obtenu l'intégralité des sièges au conseil municipal (le cas de notre commune), la commission est composée de **3 membres** :

- Un **conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires (à l'exclusion du Maire, des maires-adjoints et des conseillers délégués) ;
- Un **délégué de l'administration désigné par le Préfet** ;
- Un **délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance**.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est de **3 ans**. La commission se réunit **au moins une fois par an**.

Missions de la commission :

- Contrôle a posteriori des décisions du maire (inscriptions et radiations) ;
- Examen des RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) : Les électeurs qui ont été victimes d'une radiation à tort ou d'un refus d'inscription peuvent exercer un RAPO. Dans les 30 jours qui suivent, la commission de contrôle doit se réunir pour l'examiner. Si avis favorable, obligation de prendre une décision dans les 2 jours pour le réinscrire et l'intégrer dans le REU

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée procède à la désignation des membres de la commission de contrôle par vote à main levée.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Proposer les membres élus de la commission de contrôle, pris dans l'ordre du tableau, comme suit :**
 - **Membre titulaire : Catherine COQUELIN**
 - **Membre suppléant : Joël GAUTIER**

Pour : 29	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

